



Commandement aux fins de saisie-vente

Par **Labrige**, le **11/06/2019** à **17:40**

Ayant reçu un commandement aux fins de saisie-vente pour des sommes impayées dans le cadre de la prestation compensatoire que je dois à mon ex-époux, je me suis mis d'accord avec ce dernier pour un arrangement à l'amiable des sommes arriérées.

Un simple courrier à l'huissier indiquant qu'on souhaite stopper la procédure de saisie-vente est-il suffisant ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **Visiteur**, le **11/06/2019** à **18:42**

Bonjour

Cela dépend de l'origine de l'action de l'huissier..

Par qui il est mandaté et en vertu de quel acte ou ordonnance ?

Par **Labrige**, le **11/06/2019** à **20:40**

L'action de l'huissier provient du créancier, c'est-à-dire mon ex-conjoint, en vertu du jugement de divorce qui prévoyait une prestation compensatoire.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **11/06/2019** à **22:08**

!!!

[quote]

je me suis mis d'accord avec ce dernier pour un arrangement à l'amiable des sommes

arriérées.

[/quote]

Votre ex époux paye ce qu'il doit pour le travail effectué et met fin à la mission de l'huissier.